

Règlement de jeu Au Rythme de la Nature

Article 1 / ORGANISATEUR

La société CP DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, au capital de 12 323 050 euros, dont le siège social est situé à L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai - 75947 PARIS CEDEX 19, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 884 603 762, SIRET 884 603 762 00011 - APE 7911Z, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM075230024, France, N° Identification TVA intracommunautaire : FR35884603762, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales, (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/06/2026 à 10h00 au 26/07/2026 23h59 (ci-après le « Jeu »).

Article 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-COM, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le « Participant »).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le renvoi du lot ou son remboursement à l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des stipulations :

- du présent règlement (ci-après le « Règlement ») ;

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner la disqualification du Participant ainsi que le retrait, par l'Organisateur, de la dotation qui lui aurait éventuellement été accordée.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet de l'Organisateur (ci-après le « Site ») en cliquant sur le lien suivant : au-rythme-de-la-nature.centerparcs.fr .

Article 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1. MECANIQUE DU JEU

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son genre, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur en cliquant sur *"J'accepte de recevoir les meilleures*

réductions et actualités par email de la part de Center Parcs.”. Elle devra également cocher la case *“J’ai lu et j’accepte le règlement du Jeu”*.

La participation ne sera pas prise en compte si le Participant s’inscrit au Jeu avec une adresse e-mail dont le nom de domaine fait partie de la suite suivante :

https://github.com/disposable-email-domains/disposable-email-domains/blob/master/disposable_email_blocklist.conf

La participation ne sera pas prise en compte si plusieurs inscriptions au Jeu sont réalisées avec au maximum cinq occurrences d’adresses e-mail comportant le même préfixe et combinées avec le même domaine e-mail.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site et cliquer sur « Je participe » ;
- Remplir le formulaire de participation tel que défini à l’article 3.1 du règlement et cliquer sur « Je participe » pour valider son inscription ;
- Si le Participant est déjà inscrit, le Participant peut cliquer sur « Déjà inscrit(e) ? ». Le Participant reçoit un e-mail contenant un lien afin de poursuivre le Jeu ;
- Remplir le formulaire “Commençons par l’ambiance !” composé de 3 (trois) questions, en sélectionnant un son par catégorie puis cliquer sur “Je valide ma sélection” ;
- Remplir le formulaire “Passons au mixage” composée de 3 (trois) rubriques, en déplaçant les curseurs pour ajuster le volume des sons puis cliquer sur « Je valide » ;
- Enfin, remplir le formulaire “Place au décor” composé de 3 (trois) images, en sélectionnant un lieu où passer l’été puis cliquer sur “Je choisis ce décor”
- Le Participant se voit confirmer qu’il est bien inscrit au tirage au sort et peut cliquer sur « J’en profite » pour découvrir son offre de réduction pour son prochain séjour Center Parcs.
- Le Participant se voit créer une carte postale sonore qu’il peut télécharger en cliquant sur “Je télécharge ma vidéo”.

Après avoir participé, le Participant pourra, s’il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit en indiquant l’adresse électronique valide d’un proche dans l’espace réservé à cet effet ;
- Soit en copiant l’URL du Jeu ;

Pour chaque personne invitée par un Participant et qui décide de s’inscrire au Jeu, le Participant peut obtenir cinq (5) chances supplémentaires d’être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d’un Participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant.

Le Participant prend l’initiative et la responsabilité de fournir l’adresse e-mail de ses proches aux fins de l’envoi d’une telle invitation. Il s’engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu’il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n’agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d’envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice ou ses prestataires tels que l’Opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu’il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l’envoi d’un message d’invitation à ces proches.

La participation au Jeu est limitée à une (1) inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

Dans le cas où l'une des conditions ci-dessus ne serait pas remplie, la participation du Participant sera écartée.

3.2. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des cinq (5) gagnants s'effectuera par tirage au sort le 27/07/2026 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné, deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier, en ligne et hors ligne, le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot dans les conditions décrites à l'article 4 ci-après.

Article 4 / LOTS

4.1. NATURE DES LOTS

Les lots suivants sont mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- 5 (cinq) séjours Center Parcs pour 4 (quatre) personnes (à savoir le gagnant et 3 personnes l'accompagnant), à réaliser dans l'un des 7 (sept) domaines français avant le 20 juin 2027, en cottage VIP (ci-après l'« Hébergement »), d'une durée de 5 (cinq) jours/ 4 (quatre) nuits pour un séjour mid-week (du lundi au vendredi hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre) ou d'une durée de 4 (quatre) jours/ 3 (trois) nuits pour un séjour week-end (du vendredi à 15h au lundi à 10h hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre), événement spéciaux dans le parc. Le séjour comprend uniquement la nuitée. Tous les autres services disponibles à Center Parcs (tels que restaurants, parkings, événements) sont payants. La taxe de séjour est également à la charge du gagnant et de ses compagnons de voyage. La valeur faciale unitaire du bon séjour est de 750€.

4.2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 5 / ATTRIBUTION DU/DES LOT(S)

Les lots seront attribués aux gagnants au plus tard un (1) mois après la date de fin du jeu après qu'ils ont été sélectionnés.

Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au suppléant tiré au sort.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

En cas d'impossibilité d'attribution du lot, pour quelque motif que ce soit inhérent au gagnant, ce lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

L'information de l'attribution des lots étant communiqués par e-mail, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre onglet « spams » afin de ne rater aucune information.

Article 6 / INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANT(S)

Les données fournies par les Participants sont collectées et traitées par la société CP DISTRIBUTION.

Les données sont collectées et traitées afin de :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Remettre les lots aux Gagnants ;
- Alimenter la base de prospects du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- Adresser des sollicitations commerciales si le Participant y a consenti.

Les données sont destinées à et exploitées par la société CP DISTRIBUTION agissant tant en son nom et tant pour son compte, que pour le compte de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués qui détient ou détiendra directement ou indirectement au moins la moitié du capital et/ou des droits de vote au sens des dispositions de l'article L 233-1 du Code de commerce ainsi que de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués détient directement ou indirectement une participation dans le capital social au sens des stipulations de l'article L 233-2 et L 233-3 du Code de commerce, dès lors qu'elle bénéficie des services rendus par les prestataires pour l'exécution du présent contrat (ci-après dénommés le « Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS »). L'ensemble de ces données sont intégrées dans la base de données clients et prospects du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS et peuvent être utilisées à des fins de prospection par voie électronique lorsque les Participants ont donné leur consentement.

Les informations demandées sont indispensables au traitement des participations par PIERRE ET VACANCES. À défaut, elles ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi, le cas échéant, qu'aux partenaires commerciaux de PIERRE ET VACANCES et pourront être conservées jusqu'à 1 an à compter de la réalisation du concours en cas de prospection. Les données nécessaires à l'organisation du jeu concours ne seront pas conservées au-delà des délais de contestation et réclamation (et au maximum 1 an). Les noms des gagnants pourront être diffusés sur nos sites et pages de réseaux sociaux.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de ces données. Pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale dont vous relevez, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL. En communiquant l'adresse e-mail d'un proche, vous certifiez avoir obtenu son accord express quant à sa remise à l'Organisateur, l'avoir informé que cette adresse pourra être utilisée pour lui adresser des communications de nature publicitaire ou commerciale et avoir recueilli son consentement à cet égard.

Vous pouvez exercer vos droits :

- PENDANT LA DURÉE DU JEU ET APRÈS LE JEU: en adressant un e-mail (mentionnant le nom du Jeu) à l'Opérateur : contact@email.centerparcs-game.com

Pour toute communication concernant vos droits ou le traitement de vos données avec PV DISTRIBUTION et pour permettre un traitement rapide de votre demande, vous voudrez bien indiquer vos noms, prénoms, adresse et numéro de client/ou numéro de dossier si vous en possédez un. Un justificatif d'identité en cours de validité (notamment CNI, passeport, carte de résident) pourra vous être demandé.

L'Organisateur est doté d'un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter par courrier à Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS, L'Artois – Espace Pont de Flandres, 11 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

A titre d'information, Les entités du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS qui exploitent les marques suivantes sont définies comme suit : PIERRE & VACANCES, PIERRE & VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVCP »).

Article 7 / IMPLICATION D'OPENAI DANS LE JEU-CONCOURS

L'Organisateur informe les participants qu'une technologie d'intelligence artificielle OpenAI est utilisée pour générer les cartes postales personnalisées proposées dans le cadre du Jeu-Concours, à partir des éléments renseignés par les participants.

Aucune donnée personnelle des participants n'est transmise à l'outil d'intelligence artificielle.

Cette technologie intervient uniquement dans la génération du contenu personnalisé et ne participe ni à l'organisation du Jeu-Concours, ni à la sélection des gagnants, ni à l'attribution des lots.

Article 8 / RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être

engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- indisponibilité du Site au cours de la durée du Jeu ;
- dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ou ses prestataires ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ou ses prestataires, ne pourront être tenus responsables de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

Article 9 / FRAUDE

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort et/ou a apparemment gagné un lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait

des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement et/ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Article 10 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la stricte participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

CP DISTRIBUTION
L'Artois – Espace Pont de Flandres,
11 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

Article 11 / DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site au lien suivant :

au-rythme-de-la-nature.centerparcs.fr .

De plus, il sera gratuitement adressé à toute personne qui en ferait la demande, par courrier adressé à :

CP DISTRIBUTION
L'Artois – Espace Pont de Flandres,
11 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Article 12 / DEPOT DU REGLEMENT AUPRES D'UN HUISSIER

Le règlement du Jeu est déposé chez SYNERGIE HUISSIER, Commissaire de Justice, 13 Boulevard Gambetta 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante:

Numberly
Jeu "Au rythme de la Nature"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

En cas de différence entre plusieurs versions de ce Règlement, la version déposée auprès de l'huissier précité prévaudra.

Article 13 / LOI APPLICABLE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.